



**Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes
à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 6 juillet 2023 à Tours**

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Nous apprécions de pouvoir faire la connaissance de Madame la Secrétaire générale. Nous tenons à remercier les personnels du Saep pour leur disponibilité en particulier Madame Coquard. Nous savons qu'ils ont travaillé depuis plusieurs mois dans des conditions difficiles.

Les représentants du Spelc élus pour siéger en CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

Le pacte enseignant :

La mise en place de cette mesure pour la rentrée prochaine est une source d'inquiétude pour de nombreux collègues.

Ils ne comprennent pas comment ce dispositif, destiné à renforcer l'accompagnement des élèves et à valoriser les projets portés au niveau local, pourra s'articuler avec les temps de concertation, de formation ou les heures consacrées aux APC, toutes incluses dans les obligations de service.

Ils craignent une montée des inégalités entre les volontaires qui seront choisis, ceux qui n'obtiendront pas de mission et les personnes qui ne proposeront pas leurs services. Les enseignants du premier degré n'auront pas tous la possibilité de se porter volontaires pour des heures de soutien auprès des élèves de 6ème, la mission prioritaire qui leur est assignée.

D'un établissement à l'autre, le discours tenu aux enseignants est différent. Nous rappelons que l'Enseignement privé est concerné par ce dispositif et qu'il doit se mettre en place sur la base du volontariat. Beaucoup d'établissements n'ont commencé aucune démarche auprès de leur équipe pédagogique. Une concertation est indispensable pour informer les enseignants, pour élaborer un dispositif en cohérence avec le projet de l'établissement et pour recueillir les premières candidatures. Le ministère rappelle que les équipes doivent « porter une attention particulière à la prise en compte de l'égalité professionnelle et veiller à l'absence de toutes formes de discriminations ». Nous y serons très attentifs.

Nous n'avons à ce jour aucune visibilité sur les missions et la dotation attribuée aux différents établissements. Nous regrettons de ne pas avoir été invités à la réunion de présentation organisée par le recteur le 27 juin dernier. Nous demandons que les représentants en CCMI soient informés sur l'avancée des travaux sur le pacte et qu'un premier bilan soit fait lors de la CCMI du 29 août.

Mouvement de l'emploi :

Depuis de nombreuses années nous faisons les mêmes constats.

Des changements dans la publication des emplois se font au fil du mouvement. La nomination très tardive de chefs d'établissement entraîne des modifications dans le déroulement du mouvement de l'emploi avec des régularisations à effectuer lors du mouvement suivant.

Nous regrettons que les postes ouverts dans le cadre du « rebasage » ne fassent pas l'objet d'une publication et ne permettent pas de nommer des enseignants titulaires Il en est de même pour les postes qui n'ont pas été publiés en temps voulu. Ceci est tout à fait inacceptable, en particulier, pour des collègues qui cherchent à augmenter leur temps de travail ou qui sont en mutation pour suivi de conjoint.

Nous n'acceptons pas qu'un enseignant soit proposé sur un poste d'enseignant référent s'il n'est pas un enseignant spécialisé. A la rentrée dernière, une nomination a été décidée pour une année scolaire et pourtant le poste n'a pas été remis au mouvement pour la rentrée prochaine.

Nous continuons à nous opposer à la nomination de Madame Marielle Bellanger sur un poste d'enseignant « maitre E » alors qu'elle n'exerce pas cette fonction.

Nous demandons l'application de la réglementation et la vérification des priorités d'accès au mouvement de l'emploi. Une enseignante actuellement titulaire d'un poste sur l'académie de Paris a été refusée par un chef d'établissement pour des motifs discriminatoires.

Accès à la liste complémentaire pour les lauréats des concours externes

Nous regrettons que cela ne soit pas possible dans l'enseignement privé alors qu'il reste des postes vacants dans l'académie : l'équivalent de 83 postes vacants avant le positionnement des 24 lauréats de concours. Le recours massif aux délégués auxiliaires dès la rentrée maintient une catégorie d'enseignants dans la précarité et puise dans la réserve des suppléants disponibles en cours d'année.

Accès à la hors classe

Le taux de passage à la hors classe est toujours insuffisant contrairement à nos collègues du 2^d degré.

Des enseignants partent en retraite sans pouvoir réellement en bénéficier. Nous sommes bien loin des annonces faites lors de la mise en place du PPCR.